

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

N° 029 /PRG/SGG/90.

-o- ORDONNANCE -o-

PORTANT RATIFICATION ET PROMULGATION
DE L'AMENDEMENT DE LA CONVENTION DE
CHICAGO "ARTICLE 83 BIS" RELATIVE A
L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE SIGNE
A MONTREAL LE 6 OCTOBRE 1980.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;

VU la déclaration de prise effective du pouvoir par
l'Armée en date du 3 Avril 1984 ,

VU la Proclamation de la II ème République ;

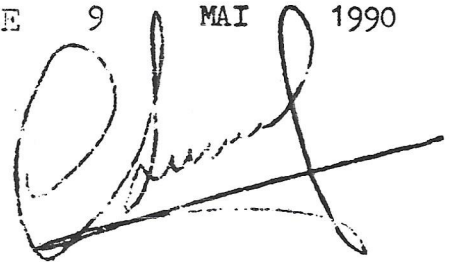
VU l'Ordonnance n°009/PRG/SGG/84 du 18 Avril 1984 pro-
geant la validité des lois et règlements en vigueur au
3 Avril 1984 ;

-o- ORDONNE -o-

ARTICLE PREMIER. /- Est ratifié et promulgué l'amende-
ment de la Convention de Chicago "Article 83 bis" relative
à l'aviation civile internationale signé à Montréal le
6 Octobre 1980.

ARTICLE 2. /- La présente Ordonnance sera enregistrée et
publiée au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE 9 MAI 1990



- GENERAL LANSANA CONTE -

REPUBLIQUE DE GUINEE

SECRETARIAT GENERAL

LE 11/5/90

2109

AVIATION CIVILE
ENREGISTRE A L'ARRIVEE SOUS
LE NO. 000 312
DU 12.05.90